



PENSION ALIMENTAIRE POUR MON FILS JEUNE MAJEUR

Par chris59

Bonjour

Par jugement du JAF en 2015, le père de mon fils a eu l'obligation de me verser une pension alimentaire de 90?. Comme il ne la payait pas j'ai mis en place à l'époque une saisie directe ordonnée par huissier sur son salaire. Mon fils a arrêté ses études, s'est inscrit à la mission locale, et est en recherche d'emploi, ne perçoit aucun revenu (il a 23ans)
Son père, qui a refait sa vie et a eu d'autres enfants depuis, a demandé l'arrêt de la pension au motif que mon fils est majeur (il n'a plus de contact avec lui)
L'ordonnance qui a été rendu en février 2025 le déboute de sa demande.
Sauf que cela fait déjà plusieurs mois que je ne reçois déjà plus rien car il est en arrêt de travail et perçoit des IJ de la CPAM.
Comment faire pour continuer à percevoir la pension que le juge a déclaré légitime, et rattraper l'arriéré? Merci pour votre aide

Par kang74

Bonjour

Je ne comprends pas ...
Vous dites avoir déjà mis en place une saisie directe : pourquoi n'est elle plus en place ?

Par Isadore

Bonjour,

Au lieu de faire saisir le salaire, vous pouvez faire saisir les IJ (je suppose qu'il est indemnisé directement par la Sécurité sociale et qu'il n'y a pas de subrogation de l'employeur puisque la saisie actuelle ne se poursuit pas).

Par chris59

sur le jugement il est précisé qu'il perçoit des IJ avec un montant journalier
Je dois donc à nouveau saisir mon huissier afin qu'il signifie à la CPAM?
Et s'il retravaille comment le lien se fait il entre l'employeur et la CPAM?
Puis je également réclamer la revalorisation de la pension qui n'a jamais été effectuée, ainsi que les mois non payés?
Merci

Par kang74

L'huissier n'a pas pu saisir sur son salaire ?
Car le fait d'avoir des IJSS n'empêche pas forcément cela .
Sinon, oui, vous pouvez faire saisir sur les IJSS .
M'enfin si vous avez un huissier il aurait pu vous le dire .

NB : Il y a une limite du montant saisissable : donc tout ce ne se fera pas forcément en une fois .
On peut aussi en passer par la saisie sur bien .
Faites le point avec un huissier (chose que vous aurez dû faire dès les premiers impayés ...)

Par chriS59

Je vous remercie